

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

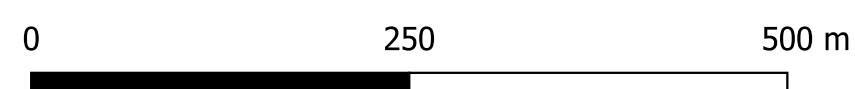
PLAN 15

FOS

Janvier 2026

Département de l'Hérault

Echelle 1:5 000



LEGENDE:

ZONAGE

UA:	Secteur urbanisé des densités bâties anciens denses à caractère patrimonial
UB:	Secteur urbanisé des tissus bâtis péricentraux denses et mixtes
UC:	Secteur urbanisé constitué essentiellement d'extensions récentes à dominante pavillonnaire et résidentielle
UD:	Secteur urbanisé pavillonnaire où la densification est à multiplier
UEp1a:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics
UEp1b:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics et une part de logements
UEp2:	Secteur urbanisé accueillant des équipements publics légers
UT:	Secteur urbanisé à vocation touristique
UX1:	Secteur urbanisé à vocation économique
UX2:	Secteur urbanisé à vocation économique
IAU:	Secteur à urbaniser à vocation résidentielle dominante
IAUL:	Secteur à urbaniser à vocation de loisirs
IAUT:	Secteur à urbaniser à vocation touristique
IAUE:	Secteur à urbaniser à vocation économique
ZAU:	Zone à urbaniser fermée à vocation résidentielle dominante
ZAUE:	Zone à urbaniser fermée à vocation économique
ZAUT:	Zone à urbaniser fermée à vocation touristique
A:	Zone agricole
Ar:	Zone agricole dite "restreinte"
Ap:	Zone agricole dite "protégée"
N:	Zone naturelle
Nc:	Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières et les installations associées
NcPv:	Secteur de la zone naturelle accueillant des carrières, des centrales photovoltaïques et les installations associées
NcNPv:	Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des installations associées aux carrières ou des centrales photovoltaïques
NChy:	Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales hydroélectriques et des carrières
Nj:	Secteur de la zone naturelle accueillant des jardins
NL:	Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
Npv:	Secteur de la zone naturelle accueillant des centrales photovoltaïques
Nt:	Secteur de la zone naturelle à vocation touristique

ELEMENTS DE SURZONAGE

 Périmètre de l'OAP
 Périmètre des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
 Emplacements Réservés
 Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41.5 du CU

RISQUES - ARTICLE R.151-34 du CU

 Atlas des Zones Inondables (AZI)

 Risque de ruissellement

Zone inondable - PPRN Inondation

 Zone rouge Zone bleue

TRAME VERTE ET BLEUE

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Haies ou alignements d'arbres préservés au titre de l'article L151-23 du CU
-  Zones humides préservées au titre de l'article L151-23 du CU
-  Bande de protection de 5 mètres autour des zones humides à titre de l'article L151-23 du CU
-  Bande de protection le long des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du CU

Trame arborée surfacique

 Localisée sur les communes du Nord

 Localisée sur les communes du Sud

ELEMENTS DE PATRIMOINE

- Monuments Historiques (MH)
-  Périmètres de protection au titre des Monuments Historiques
-  Eléments de patrimoine surfaciques protégés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Eléments de patrimoine linéaires protégés au titre de l'article L151-19 du CU
-  Eléments de patrimoine ponctuels protégés au titre de l'article L151-19 du CU

AUTRES ELEMENTS DE SURZONAGE

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Périmètre de sauvegarde du linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemins de randonnées à préserver au titre de l'article L151-38 CU

AUTRES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- ☒ Périmètre de réciprocité
- ☐ Actualisation cadastrale

